

Édito

Développement local

Clarifier les dispositifs



Revitalisation des centres-villes, développement rural, transformation industrielle, entretien des infrastructures et des ouvrages d'art, préservation des services publics, etc., les élus et leurs équipes croulent aujourd'hui sous les dispositifs contractuels lancés par l'État, sous la forme d'appels à projets, à candidatures

ou à manifestation d'intérêt complexes, assortis de délais et de calendriers parfois fluctuants, et de circuits de financement abscons.

Le tempo soutenu, la fragmentation et la technicité des programmes nationaux peuvent se révéler contre-productifs dans un certain nombre de territoires, faute de méthode de la part des services de l'État qui ont parfois du mal, eux-mêmes, à s'y retrouver.

Les maires s'interrogent aussi sur les périmètres et les zonages retenus dans le cadre de ces programmes dont le découpage ne correspond pas toujours à leur projet de territoire. Ils ne comprennent pas non plus l'imbriication entre certains programmes (le programme « Petites villes de demain » et les CRTE, par exemple). Le déficit criant d'ingénierie dont pâtissent les petites communes, notamment depuis la suppression, par l'État, de l'assistance technique pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (Atesat), génère un risque : celui que seules les grandes villes et intercommunalités, pourvues en ressources humaines et techniques, soient en capacité de répondre aux projets du gouvernement et de bénéficier des cofinancements nationaux.

L'AMF demande à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de délivrer aux élus, en s'appuyant sur ses délégués territoriaux (préfets de département), une information claire, didactique et identique dans tous les territoires sur la mise en œuvre des programmes nationaux d'appui au développement local. Il en va de la cohésion mais aussi de l'égalité des territoires.

FRANÇOIS BAROIN



CAMPAGNE DE VACCINATION

L'AMF plaide pour une compensation

L'instruction du 2 avril 2021 relative aux modalités de rémunérations et de financements des établissements et professionnels de santé dans le cadre de la vaccination est actuellement le document de référence sur lequel les collectivités peuvent s'appuyer pour connaître les conditions dans lesquelles le fond d'intervention régional des ARS peut être sollicité pour compenser les coûts engagés pour l'installation et le fonctionnement des centres de vaccination. Elle fixe le cadre dans lequel les ARS doivent s'inscrire en signant des conventions directement avec chaque centre afin que soient prises en compte les spécificités du territoire.

Les remontées de terrain dont disposent l'AMF mettent en avant la très grande diversité des dépenses engagées par les collectivités locales pour développer des centres de vaccination mais aussi des organisations mises en place (appui sur la Communauté professionnelle territoriale de santé, recours plus ou moins important à des personnels municipaux mis à disposition...). De plus, les retours des élus montrent qu'au-delà des coûts de fonctionnement, de nombreux investissements ont été réalisés par les municipalités pour la mise en place des centres de vaccination.

Ainsi, l'AMF plaide pour une compensation intégrale des dépenses engagées par le bloc local, intégrant les dépenses de personnel et

les dépenses d'investissement. Concernant les dépenses de personnel, le ministère de la Santé a précisé que la mise à disposition d'agents ne serait pas compensée, en revanche les heures supplémentaires le seront. Les coûts d'investissement (par exemple l'achat de matériel informatique) peuvent, quant à eux, être pris en charge par les ARS. Est actuellement étudiée par le ministère de la Santé la question de la compensation des coûts liés aux transports (autre que les transports médicaux individuels qui sont déjà indemnisés par l'Assurance maladie), mis à disposition par les collectivités locales afin de permettre à leurs administrés de se rendre dans un centre de vaccination.

Concernant les vaccinodromes et compte tenu du fait que le public visé dépassera largement le périmètre de la commune siège, l'AMF demande également une prise en charge par l'État.

S'agissant du pilotage de la stratégie de vaccination, l'AMF réitère régulièrement sa demande que les maires et présidents d'intercommunalité soient très étroitement associés et puissent avoir de la visibilité sur le nombre de doses affectées à chaque centre de vaccination afin d'en assurer leur bon dimensionnement mais également afin d'être en mesure d'ouvrir des créneaux de rendez-vous sur plusieurs semaines.

Communes nouvelles : une dynamique

778 communes nouvelles ont été créées sur le territoire national, regroupant plus de 2 500 communes et 2,5 millions d'habitants. Cette forme rénovée de regroupement de communes limitrophes, issue d'un consentement libre et volontaire des élus, permet de conserver des liens de proximité, l'histoire et l'identité des communes fondatrices, gage de réussite. La commune nouvelle permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants et des entreprises en maintenant et en développant des services publics, en mutualisant des équipements et des personnels mais aussi en augmentant leurs capacités d'investissement. L'AMF, à l'origine de plusieurs dispositifs visant à accompagner le mouvement des communes nouvelles, a toujours œuvré pour que cette création demeure une démarche libre et volontaire des élus municipaux en lien avec leur population afin de donner une nouvelle ambition à leur territoire. Tout au long de l'année 2021, l'AMF va mener plusieurs actions pour faire connaître, en ce



début de mandat, les communes nouvelles et accompagner les territoires intéressés par cette démarche. Lors d'une visioconférence avec la presse le 15 avril dernier, les coprésidents du groupe de travail « Commune nouvelles », Philippe Chalopin, maire de Baugé-en-Anjou (49) et Paul Carrère, maire de Morcenx-la-Nouvelle (40) ainsi que Jean-Marc Vasse, maire de Terres-de-Caux (76), maire référent

pour l'accompagnement des communes nouvelles, ont annoncé la publication prochaine d'un guide de bonnes pratiques à l'attention des élus porteurs d'un projet, en partenariat avec Territoires conseils de la Banque des territoires, une rencontre nationale à l'automne et un débat lors du prochain Congrès... Pour accompagner les élus intéressés par la démarche, l'AMF mettra prochainement

en ligne un dossier d'information avec tous les conseils et données utiles.

Par ailleurs, les maires de commune nouvelle peuvent déposer leurs initiatives et bonnes pratiques dans la rubrique « Initiatives locales » sur le site Internet de l'AMF.

Informations sur www.amf.asso.fr / Rubrique « Communes nouvelles : accompagner et aider la dynamique » (à partir de la page d'accueil).

Continuez à témoigner !

Face à la recrudescence des incivilités et la multiplication des agressions envers les élus locaux, l'AMF s'est mobilisée. Avec le soutien des 102 associations départementales, elle a mis en place l'Observatoire des agressions envers les élu(e)s dont l'un des objectifs est de recenser tous les faits commis, qu'ils fassent ou non l'objet d'une plainte. Un formulaire est dédié à cet effet sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr / réf. BW40318 Par ailleurs, la cellule nationale de négociation du GIGN, en lien avec l'AMF, propose une formation de quatre heures sur la gestion des incivilités et agressions dont les élus et leur famille peuvent être victimes. Si vous êtes intéressés, contactez votre association départementale de maires. www.amf.asso.fr / réf. BW 40655

Impact financier du Covid : une enquête exclusive

Dans une enquête exclusive réalisée avec la Banque des Territoires sur l'impact financier de la crise sanitaire à l'échelle locale, l'AMF chiffre les pertes des collectivités à six milliards d'euros sur trois ans, conséquences des effets cumulés des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires engagées pour faire face à des besoins nouveaux.

Les résultats de cette enquête montrent que la crise a généré un effet de ciseaux inédit : en 2020, les recettes de fonctionnement ont plus diminué que les dépenses. Ainsi, l'autofinancement du bloc communal s'est réduit. Or, depuis le début de l'année 2021, les dépenses d'intervention perdurent avec la crise sanitaire. Elles s'ajoutent aux autres dépenses induites par la réouverture des services. En conséquence, l'ensemble des dépenses de fonctionnement risque d'augmenter à due concurrence.

Pour faire face à un nouvel effet de ciseaux mais également aux conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, une part importante des collectivités craint de devoir actionner le levier fiscal même si une large majorité d'entre-elles souhaitent maintenir le niveau actuel.

Elles indiquent aussi manquer de visibilité dans cette période où les réformes fiscales s'ajoutent aux bouleversements apportés par la crise sanitaire. Cette incertitude peut avoir pour conséquence de retarder la mise en œuvre des projets d'investissement. Cependant, malgré les difficultés rencontrées et le maintien de nouvelles normes sanitaires nécessaires mais coûteuses, la majorité des collectivités interrogées font part de leur volonté de poursuivre leur soutien à la reprise et de maintenir leurs prévisions d'investissement. Voir sur www.amf.asso.fr / réf. BW40728

Avis de taxe foncière

À partir de 2021, les communes perçoivent la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) venue compenser leurs pertes de ressources liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'État a en effet transféré aux communes l'ancien taux départemental de TFPB qui s'ajoute désormais à leur taux habituel de TFPB.

Le transfert du taux départemental aux communes est neutre pour les contribuables. Si la commune ne modifie pas son nouveau taux de référence de TFPB au titre de 2021, c'est le taux global voté l'année dernière par la commune et le département qui s'applique. Toutefois, le taux communal de TFPB intégrant désormais la part départementale devient subitement très élevé ; il est à craindre que des contribuables se tournent alors vers les maires pour leur demander des explications.

Pour une parfaite information des contribuables sur les modifications intervenues, l'AMF a demandé au gouvernement de différencier, sur chaque avis d'imposition de taxe foncière, le taux communal de celui qui relevait jusqu'alors des départements.

FCTVA : l'AMF réinterpelle l'État

L'AMF a adressé le 28 avril dernier un courrier aux ministres Jacqueline Gourault et Olivier Dussopt sur certaines conséquences de l'automatisation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Cette réforme, qui concerne les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021, est positive car elle va simplifier la gestion du FCTVA pour les collectivités. Cependant, en raison du passage à une définition comptable des dépenses éligibles, elle entraîne la perte du bénéfice du FCTVA pour certaines opérations, en particulier pour les dépenses relatives à l'acquisition et à l'aménagement des terrains. L'AMF demande de nouveau que le FCTVA soit maintenu pour ces opérations, afin de soutenir les collectivités locales dans leur engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. *Retrouver les courriers sur www.amf.asso.fr / réf. BW40726*

Territoires ruraux

Joël Giraud, secrétaire d'État à la Ruralité, a participé à la commission des Territoires ruraux du 27 avril dernier pour évoquer les dossiers d'actualité. Il a notamment assuré que les deux tiers des propositions de l'Agenda rural étaient réalisées. Karine Gloanec Maurin et Ludovic Rochette ont rappelé que les communes ont besoin de dispositifs simples et lisibles afin que les territoires qui en ont le plus besoin puissent trouver une réponse sans avoir à mobiliser une ingénierie qu'ils n'ont pas. Ils ont aussi insisté sur la nécessité d'une meilleure communication des outils mobilisables auprès de tous les élus.

Lutte contre la précarité : des jardins partagés



Réunie le 14 avril dernier, la commission des Affaires sociales de l'AMF, co-présidée par Gaël Perdriau, maire de Saint-Étienne (42) et Marie-Hélène Amiable, maire de Bagneux (92), a pu échanger avec Patrice Douret, président des Restos du cœur, sur des sujets liés à la précarité alimentaire : évolution des profils des personnes ayant recours à l'aide alimentaire, partage d'expériences de projets portés par les collectivités et/ou des associations telles que les Restos du cœur. Cette association est notamment à la recherche de terrains disponibles pour mettre en œuvre des jardins partagés. La commission souhaite faire en sorte que les associations distribuant des aides alimentaires aient accès plus facilement aux produits frais des agriculteurs, tout en respectant leur prix de production et de vente, afin d'inciter à une alimentation saine et de proximité. Le compte rendu est à retrouver sur www.amf.asso.fr. Pour participer aux prochaines réunions de la commission des Affaires sociales, il est possible de vous inscrire auprès de dasoces@amf.asso.fr

Rencontre sur les politiques cyclables

Ce 20 mai, l'AMF, AGIR et le Club des villes et territoires cyclables organisent une matinée consacrée aux politiques cyclables. Cette rencontre sera l'occasion d'échanger avec les différents acteurs du secteur sur les leçons de la crise sanitaire et ses perspectives. Après une présentation du soutien de l'État aux politiques cyclables par Thierry du Crest (coordonnateur ministériel pour le vélo), des collectivités témoigneront sur la pérennisation des pistes cyclables de transition et sur le rôle de l'AOM, actrice du déploiement d'une politique vélo. Cette rencontre permettra également d'évoquer le vélo comme maillon essentiel de la chaîne des mobilités et de présenter des initiatives locales sur le savoir rouler à vélo pour préparer la génération des cyclistes de demain.

Pour vous inscrire <https://questionnaire.amf.asso.fr/463631>

CONCOURS ET RÉCOMPENSES

LE PRIX TERRITORIA 2021 EST LANCÉ !



L'Observatoire Territoria récompense depuis plus de trente ans les collectivités qui s'engagent dans l'innovation territoriale. Le Prix Territoria 2021,

présidé par Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est ouvert à tous les acteurs publics locaux et concerne tous les domaines d'innovation dans les territoires. Pour s'inscrire les acteurs publics locaux intéressés doivent envoyer leur dossier avant le 1^{er} juillet 2021. La remise des trophées du Prix Territoria 2020 sera diffusé mercredi 12 mai à 11h depuis le site Internet de l'Observatoire.

Les lauréats Or recevront leur trophée des mains de la présidente Sophie Primas, sénatrice des Yvelines, présidente de la commission des Affaires économiques du Sénat et de leur parrain.

CONTACT www.territoria.asso.fr

SÉCURITÉ

OBTENEZ LE LABEL VILLE PRUDENTE



Ce label a pour objectif de valoriser les collectivités qui se sont engagées de manière significative dans la lutte contre l'insécurité routière. Après étude de chaque dossier et une visite sur le terrain par les bénévoles de l'association, les candidats obtiennent un niveau de labellisation allant de 1 à 5 «cœurs». Les communes labélisées recevront un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à disposer à l'entrée de ville. Les communes, quelle que soit leur taille, peuvent s'inscrire jusqu'au 30 juin 2021 sur le site Ville Prudente en remplissant un questionnaire et en s'acquittant de 70 euros de frais de dossier afin d'obtenir le label associé. **CONTACT** www.villeprudente.fr

INITIATIVES

22^E ÉDITION DES PRIX TERRITORIAUX



Les prix Territoriaux récompensent des initiatives menées collectivement au sein d'établissements de la fonction publique territoriale afin de favoriser le lien entre

et les citoyens, pour un service public encore plus efficace. Cette année, un 6^e prix sera remis, celui de la « Gestion des risques ». La participation au concours est gratuite et ouverte à toute collectivité territoriale. Déposez votre dossier de candidature et ses annexes jusqu'au 16 juillet 2021 sur le site, à l'aide du formulaire numérique.

CONTACT www.prix-territoriaux.fr

SANTÉ

OPÉRATION MAI VIOLET



Dans le cadre de l'opération « Mai Violet », l'association Vaincre le mélanome invite les maires à les accompagner dans leur démarche de prévention en diffusant

durant le mois de mai les supports de communication disponibles sur le site de l'association. Cette opération a pour objectif d'informer sur les cancers de la peau liés en majorité à l'exposition aux rayons ultra-violet du soleil ou artificiels. De bonnes mesures de protection et une observation de sa peau pourraient éviter un grand nombre de ces cancers.

CONTACT www.vaincremelanome.fr

JEUNESSE

PRIX ANACEJ

L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes a lancé la 11^e édition des Prix Anacej « Spécial solidarité ». Ils ont pour vocation de valoriser les actions et les projets menés en 2020 par des jeunes sur leur territoire au profit de leurs concitoyens.

Pour postuler, il suffit de vous inscrire sur le site de l'association, puis d'envoyer votre dossier de candidature avant le 18 juin 2021. Ils seront étudiés par un jury composé de représentants des partenaires des Prix. Les résultats seront dévoilés à l'occasion du 30^e anniversaire de l'Anacej en octobre 2021.

CONTACT www.anacej.fr

ÉVÈNEMENT

LA FÊTE DES VOISINS REPORTÉE

Initialement prévue le vendredi 28 mai 2021, la 22^e édition de la Fête des voisins aura lieu le vendredi 24 septembre prochain en raison de la situation sanitaire.

Moteur de cohésion sociale entre les habitants, cet événement organisé par les citoyens et relayé notamment par les collectivités territoriales, s'inscrit dans une démarche de proximité et de solidarité pour faire vivre la cohésion au quotidien. **CONTACT** www.lafetedesvoisins.fr

Comment élaborer les lignes directrices de gestion ?

C'est le document de référence en matière de politique RH de la commune, depuis le 1^{er} janvier 2021. Chaque maire doit établir avec son équipe municipale les lignes directrices de gestion (LDG).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 demande aux élus maires et présidents d'EPCI de formaliser une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de leur collectivité ou établissement, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences), et d'arrêter les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours de leurs personnels.

Les LDG fixent les choix de la commune ou de l'EPCI en matière de ressources humaines (RH) et la façon dont elle souhaite piloter sa gestion RH. Elles vont déterminer la nature des relations de la collectivité avec son personnel, tout en réaffirmant le rôle du maire ou président d'EPCI en tant qu'employeur public. Si ces LDG sont prises pour une durée de six ans maximum, elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie.

Elles peuvent être formalisées progressivement avec toutefois une urgence qui concerne celles relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne des agents. Ces LDG sont, bien sûr, à adapter à la taille de la commune ou de l'EPCI, au projet politique porté et au

contexte local (projets de service, missions exercées en propre, transférées ou déléguées, mutualisation, etc.). Pour établir ces lignes directrices de gestion, la commune s'appuie sur le bilan social, remplacé en 2021 par le rapport social unique (RSU). Les données recueillies pour l'établissement du RSU touchent à tous les domaines RH : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation et conditions de travail, action sociale, discipline...

C'est à partir de cette base de données que sera établi chaque année le RSU afin d'apprécier dans chaque commune ou EPCI « les caractéristiques de l'emploi et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle ». *Pour plus d'informations :*

- « 2020 - 2026 - La mise en œuvre des lignes directrices de gestion » un guide AMF sur www.amf.asso.fr/ réf. BW40734
- l'article de la revue *Maires de France* d'avril sur www.mairesdefrance.com
- l'article du 3/12/2020 sur www.maire-info.com (réf. 24785)

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL (PLU) ET INTERCOMMUNAL (PLUI)

UN TRANSFERT AU 1^{er} JUILLET PROCHAIN SAUF OPPOSITION

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 portant « proration de l'état d'urgence sanitaire » modifie les conditions de calcul de la minorité de blocage relative au transfert de la compétence « PLU » vers les communautés de communes ou d'agglomération. Le transfert de la compétence « PLU » vers les communautés de communes ou d'agglomération, non compétentes, doit avoir lieu au 1^{er} juillet 2021. Si les communes membres ne le souhaitent pas, elles peuvent activer une minorité de blocage. Cela signifie qu'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population se sont opposées au transfert. Exceptionnellement, les délibérations des communes prises entre le 1^{er} octobre 2020 et 30 juin 2021 entreront dans le calcul de l'application de la minorité de blocage pour s'opposer au transfert au 1^{er} juillet 2021.

CRISE SANITAIRE

DÉCLARATION DES NAISSANCES

Le délai de déclaration des naissances (5 jours ou 8 pour certaines communes de Guyane) ne fait l'objet d'aucune dérogation en cette période de crise sanitaire. Passé ces délais, l'officier d'état civil ne peut plus enregistrer la naissance. Une déclaration devant le juge, avec le concours d'un avocat, s'impose alors pour les parents. Dans l'attente, l'enfant est dépourvu d'état civil et les parents sont privés des droits liés à la naissance.

Lorsque le père, testé positif à la Covid-19, ne peut déclarer la naissance dans les délais, il appartient aux officiers d'état civil de rappeler que cette déclaration peut être faite par la mère ou toute personne, munie de justificatifs, qui n'apparaît pas inapte à effectuer cette démarche, y compris lorsqu'elle n'a pas été témoin de la naissance. Dans certains hôpitaux, un officier d'état civil assure une permanence pour enregistrer la naissance.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW40716

Indemnités de fonction : déclaration des revenus pour l'année 2020

Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires et sont soumises au prélèvement à la source. Leur montant imposable apparaît également dans la déclaration de revenus annuelle.

Les élus locaux doivent toutefois vérifier que le montant prérempli dans la déclaration de revenus 2020 tient bien compte de l'abattement fiscal pour frais d'emploi auquel ils ont droit. Une note de l'AMF, téléchargeable, leur donne toutes les indications nécessaires.

Consulter la note sur notre site www.amf.asso.fr/ réf. BW40698

Épandage des boues de station d'épuration

Suspectées de contenir des virus Covid-19, les boues de station d'épuration des eaux usées (STEP) ne peuvent plus être épandues, sauf si elles répondent aux critères d'hygiénisation de l'arrêté du 5 septembre 2003 (ces critères ne portent pas sur la présence du virus). Un projet d'arrêté précise les procédés d'hygiénisation (chaulage, séchage solaire ou digestion anaérobie) grâce auxquels l'épandage des boues est à nouveau autorisé.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Afin d'accompagner au mieux vos services au déploiement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, l'AMF vous encourage à visionner le replay de son webinaire consacré à la mise en place du programme Démat ADS. Les précieux témoignages et les bonnes pratiques, présentés par les territoires témoins de cette rencontre, vous aideront à préparer l'échéance du 1^{er} janvier 2022. Voir sur www.amf.asso.fr/ réf. BW40626

La vie du réseau

Partagez vos initiatives !



Sur le terrain, les élus locaux sont à pied d'œuvre pour relayer, informer, appliquer et faire appliquer les décisions de l'État, tout en coordonnant la mise en place d'initiatives locales inspirantes, sociales et solidaires. Dans toutes les communes et EPCI des initiatives voient le jour grâce aux élus, équipes municipales, agents territoriaux et habitants qui font preuve de créativité, solidarité et d'inventivité. Afin de recenser et de partager les bonnes pratiques, l'AMF a créé sur son site Internet une rubrique « Initiatives » qui a vocation à rassembler des actions exemplaires mises en place par les communes et les intercommunalités sur l'ensemble du territoire. L'AMF vous invite à consulter cette rubrique et y déposer vos initiatives.

Voir www.amf.asso.fr

Projet de loi Climat : quelles nouvelles responsabilités ?

Une note de l'AMF très détaillée décrypte les principales dispositions du projet de loi « Portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » qui sera examiné au Sénat à partir de la mi-juin. En procédure accélérée (une seule lecture par chambre), le projet de loi devrait être adopté définitivement cet été. *Téléchargez les notes détaillée et de synthèse sur www.amf.asso.fr / réf. BW40729*

La brochure Statut de l'élu(e) local(e) a été mise à jour

La brochure « Statut de l'élu(e) local(e) » de l'AMF a été actualisée. Elle contient une précision importante, apportée par la DGCL, sur la présentation obligatoire, avant l'examen des budgets,

de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux. Elle précise également les nouvelles règles applicables en matière de formation des élus et de remboursement de frais.

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW7828

Appel à manifestation d'intérêt, Mon compte Mobilité

Mon Compte Mobilité (MOB) est un service numérique qui permet aux collectivités de mieux comprendre les déplacements et d'encourager par des mécanismes d'incitation l'usage des mobilités durables. Ce service comprend un compte personnel unique pour les citoyens et une interface pour les collectivités et employeurs. Le développement de cette plateforme sera expérimenté sur 3 territoires pilotes en 2021 et 2022.

Dans ce cadre, la Fabrique des Mobilités, lance l'appel à manifestation d'intérêt « AMI MOB » et souhaite associer deux territoires pilotes à l'expérimentation. La date limite d'envoi des réponses étant le 31 mai 2021 l'AMF vous encourage à y participer. Voir <https://moncomptemobilite.fr>

Un livret pour mieux comprendre les cérémonies militaires

Reconnaissant de l'engagement fort des militaires français en opérations, l'AMF soutient l'association Solidarité Défense qui œuvre en direction des militaires blessés et des familles endeuillées. Pour renforcer le lien Armées-Nation, cette association a créé le livret pédagogique « Mes premières cérémonies militaires », expliquant les étapes de trois types de cérémonie. Il est adapté à tous les âges et comporte des bonus pour les enfants. L'AMF et plusieurs de ses associations départementales se sont donc mobilisées pour acquérir 31 400 livrets au bénéfice de leurs territoires.

Contact : solidarite.defense@online.fr

AGENDA DE L'AMF

19 mai
Comité Directeur
20 mai
Rencontre AMF / AGIR sur « Les politiques vélo : leçons de la crise sanitaire et perspectives »
8 juin
Commission des Finances
21 juin
Bureau

AGENDA DES AD

25 juin
Assemblée générale de l'Association des maires des Hauts-de-Seine
Assemblée générale de l'Association des maires et présidents de communes de Vendée
2 juillet
Assemblée générale de l'Association des maires du Haut-Rhin
3 juillet
Assemblée générale de l'Association des maires et présidents de communes de Vendée

mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?
ACTIVEZ VOTRE
COMPTE
DIRECTEMENT
SUR LE SITE



Accédez à l'actualité et aux contenus de référence, où vous voulez, quand vous voulez sur mairesdefrance.com

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 390 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Crédits photographiques : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1 ; © AdobeStock p. 1, p. 2.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 390 DE MAI 2021

Enjeu. Les élus confrontés à la recrudescence des sectes.
Territoires. Les communes au chevet de la culture.
Enquête. Emploi : comment les collectivités aident les jeunes.
Juridique. Le délit de prise illégale d'intérêt.

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64